



DECISION D-2023-46
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour la
restructuration et la modification d'un site
industriel à Falaise – Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée le 4 mai 2023 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la modification d'un site industriel à Falaise ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant l'existence d'un vice de forme dans le rapport d'analyse des offres entraînant une incompréhension dans la notation des dites-offres ;

DECIDE

ARTICLE 1

De déclarer sans suite le marché n°2023-11 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la modification d'un site industriel à Falaise pour motif d'intérêt général pour la raison précédemment citée.

ARTICLE 2

L'ensemble des opérateurs économiques ayant répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 13/07/2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
13/07/2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le
13/07/2023